



## Contrat d'engagement - AMAP du Pays de Redon

### CONTRAT – Brebis

Du 26 février au 24 septembre 2021

LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
Nom : Garnier	Nom : .....
Prénom : Maxime	Prénom : .....
Représentants de :	Téléphone :
Adresse : <b>lieu dit lanvau</b>	.....
Code postal/ville : 35390 st Anne sur Vilaine	
Courriel: fermelanvau@gmail.com	

**Le producteur** déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AMAP du Pays de Redon et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le consommateur.

**L'adhérent** déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AMAP du Pays de Redon et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le producteur. Conformément à la charte des AMAP, l'adhérent doit pré-financer la production.

**1. L'adhérent** qui souscrit à ce contrat doit être adhérent à l'association AMAP Pays de Redon.

**2. Résiliation** Sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement, une demande de résiliation peut être formulée pour être étudiée par les membres du bureau.

### 3. Information producteur

Les fromages et yaourt sont certifiés Bio. Le consommateur prévoit son emballage de transport (type tupperware). Le contenu des paniers est déterminé ci-dessous.

### 4. Distribution

Les distributions ont lieu le vendredi de 18h00 à 19h00 au local situé 6 rue de la Maillardais. Pour le produit concerné par ce contrat, les dates de distribution seront les suivantes :

**La saison démarre du 26 Février. en semaine Pair, jusqu'au 24 septembre 2021**

**14 semaines de distribution.**

### 5. Règlement

Descriptif Produit	Poids	Quantité	Prix unitaire	Total

<b>Panier Frais 1 nature ou 1 aromatisé</b>	<b>200g</b>		<b>4.70</b>	
<b>Panier frais + Yaourt</b>	<b>700g</b>		<b>9.4</b>	
<b>Frais Nature</b>	<b>200g</b>		<b>4.6</b>	
<b>Frais Échalote</b>	<b>200g</b>		<b>4.8</b>	
<b>Demis Sec</b>	<b>180g</b>		<b>4.6</b>	
<b>Sec</b>	<b>150g</b>		<b>4.6</b>	
<b>Yaourt</b>	<b>500g</b>		<b>4.8</b>	
<b>Total par distribution :</b>				
* Tableau à remplir en précisant la quantité que vous prenez régulièrement par livraison ** En cas de problème de disponibilité et en accord avec le CA, le producteur pourra s'approvisionner auprès d'un producteur identifié et reconnu par l'AMAP Pays de Redon				<b>total de la saison ( x par 14 semaines) :</b>

L'adhérent règlera la totalité de la somme due pour l'année au producteur au moment de la signature du contrat signé. Les chèques et le contrat seront confiés au référent producteur mentionné en bas de page. Le règlement peut se faire en plusieurs chèques que le producteur encaissera avec un délai d'un mois minimum entre chaque chèque.

Les chèques seront remplis à l'ordre de **Garnier Maxime**.

Nombre de chèques	Montant de chaque chèque	Montant total (= à la dernière ligne du tableau ci-dessus)

LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
Fait à : ..... Le : ...../...../.....	Fait à : ..... Le : ...../...../.....
Signature :	..... Signature :

Référent contrat : Jeanne Rivalland

– email : rivajeanne@gmail.com